

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

2008-270



Amendements intégrés

<i>Règlements</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Date</i>
<i>2011-270-01</i>	<i>22 juin 2011</i>	<i>20 juillet 2011</i>

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur collaboration.

DÉCISION

Conseil de la municipalité de Saint-Claude

Hervé Provencher	maire	
Émilien Dubreuil	conseiller	siège 1
Marco Scrosati	conseiller	siège 2
Claude Bazin	conseiller	siège 3
Robert Plante	conseiller	siège 4
Jean-Paul L'Heureux	conseiller	siège 5
Diane Roy	conseillère	siège 6

RECOMMANDATION

Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Claude

Jean-Paul L'Heureux	conseiller
Doria Houle-St-Pierre	citoyen
Lucien Therrien	citoyen
Yves Gagnon	citoyen
Marcel Côté	citoyen

LIAISON ET ASSISTANCE

Personnes ressources de la municipalité de Saint-Claude

France Lavertu	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Jocelyn Brousseau	inspecteur municipal

CONCEPTION ET RÉALISATION

Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François

François Cyr	urbaniste
Hugues Ménard	géographe/géomaticien
Claude Poulin	technicien en urbanisme
Ginette Proulx	secrétaire

Depuis 2007

Maxime Turcotte	urbaniste
David Leclair	Géomaticien

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PLANS	v
AVANT-PROPOS.....	vi
1. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	1
1.1 LOCALISATION	1
1.2 MILIEU PHYSIQUE.....	1
1.3 DÉMOGRAPHIE	1
1.4 ÉCONOMIE.....	3
1.5 UTILISATION DU SOL.....	3
1.6 ÉVALUATION FONCIÈRE	5
1.7 RÉSEAU ROUTIER	5
1.8 PERMIS DE CONSTRUCTIONS ET BESOINS EN ESPACE	6
2. ENJEUX	7
2.1 MILIEU RURAL	7
2.2 MILIEU URBAIN.....	7
2.3 MILIEU DE VILLÉGIATURE.....	8
2.4 ZONES DE CONTRAINTES	8
2.5 RÉSEAU ROUTIER	8
2.6 PAYSAGE	9
3. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	10
3.1 AGRICULTURE	10
3.2 FORÊT	11
3.3 DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	12
3.4 VILLÉGIATURE	12
3.5 LOISIR ET DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE	12
3.6 TRANSPORT	13
3.7 ENVIRONNEMENT.....	13
4. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION.....	15
4.1 AFFECTATION AGRICOLE.....	15
4.1.1 Caractéristiques (Règlement 2011-270-01).....	15
4.2 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE.....	16
4.2.1 Caractéristiques (Règlement 2011-270-01).....	16
4.2.2 Densité d'occupation du sol.....	16
4.2.3 Usages permis.....	16
4.2.4 Usages conditionnels (Règlement 2011-270-01).....	17
4.2.5 Usages spécifiquement interdits	18
4.3 AFFECTATION VILLÉGIATURE.....	18
4.3.1 Caractéristiques.....	18

4.3.2	Densité d'occupation du sol	19
4.3.3	Usages permis	19
4.3.4	Usages conditionnels.....	19
4.3.5	Usages spécifiquement interdits	20
4.4	AFFECTATION VILLAGE	20
4.4.1	Caractéristiques	20
4.4.2	Densité d'occupation du sol	20
4.4.3	Usages permis	20
4.4.4	Usages conditionnels.....	21
4.4.5	Usages spécifiquement interdits	21
4.5	AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE	21
4.5.1	Caractéristiques	21
4.5.2	Densité d'occupation du sol	22
4.5.3	Usages permis	22
4.5.4	Usages conditionnels.....	22
4.5.5	Usages spécifiquement interdits	22
4.6	AFFECTATION RÉSIDENTIELLE.....	22
4.6.1	Caractéristiques	22
4.6.2	Densité d'occupation du sol	23
4.6.3	Usages permis	23
4.6.4	Usages conditionnels.....	23
4.6.5	Usages spécifiquement interdits	23
4.7	AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE DYNAMIQUE (Règlement 2011-270-01) 24	
4.7.1	Caractéristiques.....	24
4.7.2	Densité d'occupation du sol	24
4.7.3	Usages compatibles.....	24
4.7.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	24
4.7.5	Usages Incompatibles.....	26
5.	TRACÉ PROJETÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	27
6.	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	29
7.	RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION	30
7.1	RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS.....	30
7.2	RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ	30
7.3	RÉSEAUX DE GAZ.....	30
7.4	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION ..	30
8.	MISE EN OEUVRE DU PLAN D'URBANISME	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Évolution de la population de 1961 à 1996.....	2
Tableau 1.2 : Nombre de travailleurs par secteur d'activité.....	3
Tableau 1.3 : Utilisation du sol 2007	3
Tableau 1.4 : Portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2000.....	5
Tableau 1.5 : Nombre de permis de construction par type d'activité de 1981 à 2008	6
Tableau 5.1 : Réseau routier de la municipalité de Saint-Claude en 2001	27
Tableau 6.1 : Équipements et infrastructures communautaires	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Évolution de la population de 1961 à 2008	2
--	---

LISTE DES PLANS

SC-US1	Utilisation du sol, milieu rural et de villégiature	Annexe
SC-US2	Utilisation du sol, milieu urbain.....	Annexe
SC-PU1	Grandes affectations du sol, milieu rural et de villégiature.....	Annexe
SC-PU2	Grandes affectations du sol, milieu urbain.....	Annexe

AVANT-PROPOS

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Claude est entré en vigueur le 21 août 1991. Depuis cette date, celui-ci a fait l'objet de peu de modifications. Toutefois les enjeux locaux ont évolués depuis 1991; certaines idées du plan d'urbanisme de 1991 sont toujours d'actualités tandis que d'autres sont périmées. La version 1991 du plan d'urbanisme peut difficilement refléter la vision du conseil municipal en l'an 2008.

De plus, le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité doivent être modifiés pour intégrer et même bonifier les nouveaux éléments du schéma d'aménagement révisé : affectations, orientations, grille des usages, politiques, normes, etc. Finalement, l'expérience d'application des outils d'urbanisme des dix dernières années facilite l'identification des forces et faiblesses de ces outils, et de remédier à leurs carences.

Le plan d'urbanisme est un instrument de planification qui permet d'orienter l'organisation du territoire municipal, et d'harmoniser les interventions de la municipalité et des autres intervenants. Le plan d'urbanisme est un cadre de référence pour l'élaboration ultérieure des règlements d'urbanisme. Par conséquent, le plan d'urbanisme est un outil de planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité.

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Claude répond au contenu obligatoire tel qu'identifié à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

- 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- 3° le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

De plus il retient du contenu facultatif (LAU article 84) les éléments suivants :

- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- la nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;

Le plan d'urbanisme comprend 8 chapitres. Le premier chapitre présente un bref portrait de la situation actuelle de Saint-Claude sur les aspects suivants : localisation, milieu, physique, démographie, économie, utilisation du sol, évaluation foncière, réseau routier, permis de constructions et besoins en espaces. Le chapitre 2 résume les principaux enjeux auxquels la municipalité doit faire face dans la planification de son territoire. Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont exposées au chapitre 3. Le chapitre 4 identifie les grandes affectations du rôle, leur caractéristiques, leur densité d'occupation,

et précise les usages qui y sont permis, permis sous certaines conditions, spécifiquement interdits à l'intérieur de chacune des grandes affectations. Le tracé projeté et le type de voies de circulation et réseaux de transport est abordé au chapitre 5. Les chapitres 6 et 7 abordent les éléments facultatifs du plan d'urbanisme, soit : les équipements et infrastructures communautaires, et les divers réseaux. Finalement, le chapitre 8 indique divers moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. En annexe, les plans d'utilisation du sol donnent une image de la situation actuelle de la municipalité, tandis que les plans des grandes affectations du sol illustrent la répartition spatiale des diverses fonctions à l'intérieur du territoire municipal.

Le présent document est le résultat d'un exercice d'analyse, de réflexion et de discussions avec le comité consultatif d'urbanisme lors de l'année 2007. Vous êtes donc invité à prendre connaissance du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Claude, qui guidera le développement social, économique et environnemental de la municipalité pour les dix prochaines années.

1. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 LOCALISATION

Située au nord-est de la Municipalité régionale de Comté du Val-Saint-François, la municipalité de Saint-Claude est bordée par trois municipalités faisant partie de la MRC du Val-Saint-François : à l'ouest par la municipalité de Cleveland, au sud par la municipalité de Val-Joli et au sud-est par la municipalité de Stoke. Elle est également bornée au nord par la municipalité de Danville et au nord-est par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, toutes deux faisant partie de la MRC des Sources. Le territoire de la municipalité de Saint-Claude s'étend sur une superficie de 120,38 km².

1.2 MILIEU PHYSIQUE

Situé dans la division géologique des Appalaches, le territoire de la municipalité de Saint-Claude se caractérise par un relief vallonné offrant des points de vue panoramiques exceptionnels.

Le territoire de la municipalité de Saint-Claude se divise en trois milieux principaux : urbain, villégiature et rural. Le secteur du village constitue le milieu urbain de la municipalité; il coïncide avec le périmètre d'urbanisation identifié au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François. Le milieu de villégiature correspond au secteur ouest du Lac Boissonneault. Le restant du territoire est rural, à caractère agricole et forestier.

La forêt couvre 63 % du territoire de la municipalité. Le réseau hydrographique se compose du Lac Boissonneault, des rivières Watopéka et Danville, de nombreux ruisseaux et de cours d'eau permanents et intermittents.

1.3 DÉMOGRAPHIE

Le tableau 1.1 présente l'évolution de la population de la municipalité de Saint-Claude par tranche de cinq ans, et ce, sur une période de 45 ans, soit de 1961 à 2008.

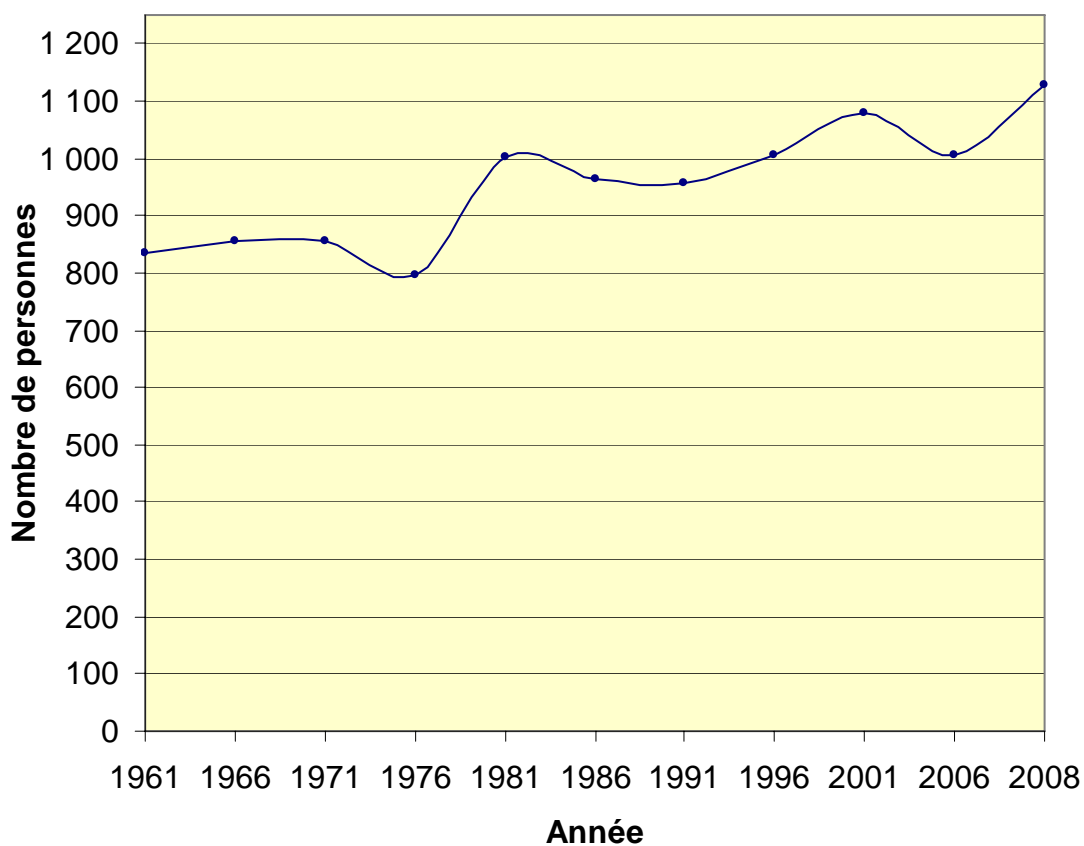
Entre 1961 et 1971, la municipalité de Saint-Claude a connu une certaine stabilité dans sa population. En 1976, on assiste à une baisse suivie d'une importante hausse en 1981. Une autre baisse suivra en 1986 pour rester stable jusqu'en 1991, et ensuite subir une hausse en 1996. Le tableau 1.1 vous présente l'évolution de la population sur une période de quarante-cinq ans, soit de 1961 à 2008, tandis que la figure 1.1 illustre cette évolution démographique.

Tableau 1.1 : Évolution de la population de 1961 à 1996
 Source : Statistiques Canada

1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2008
834	854	854	797	1 003	963	957	1 004	1 080	1 104	1 129

Figure 1.1 : Évolution de la population de 1961 à 2008

Évolution de la population de Saint-Claude de 1961 à 2008



1.4 ÉCONOMIE

Le tableau 1.2 indique le nombre de travailleurs par secteur d'activité. En 1981, 26% de la population active de la municipalité travaillait dans le secteur primaire (agriculture, forêt, mines, carrière, pêche et piégeage); seulement 14.5% travaillait dans ce secteur d'activité en 2001, soit une baisse de 11.5% en quinze ans. On remarque également une baisse du nombre de travailleurs dans le secteur secondaire (industries manufacturières et de la construction) entre 1981 et 1996 mais une recrudescence de ce secteur en 2001. Le secteur tertiaire occupait 45.5% de la population active en 2001, soit une augmentation de 21% sur 1981.

Tableau 1.2 : Nombre de travailleurs par secteur d'activité

Année Secteur	1981	1986	1991	1996	2001
Primaire	115	55	100	80	80
Secondaire	220	160	175	175	220
Tertiaire	110	170	175	175	250
Total	445	385	450	430	550

1.5 UTILISATION DU SOL

Le tableau 1.3 présente la répartition de l'utilisation du sol en 2007. L'agriculture domine nettement l'utilisation du sol avec 49.26%, suivie de l'exploitation forestière avec 32.56%, la fonction résidentielle de faible densité avec 13.42 % et les espaces vacants avec 3.77%.

Tableau 1.3 : Utilisation du sol 2007

Utilisation du sol	%
Résidentielle faible densité	13,417
Résidentielle haute densité	0,002
Résidentielle moyenne densité	0,028
Infrastructures de transports, communications et services publics	0,447
Commerciale	0,025
Institutionnelle	0,042

Récréation et parc	0,243
Agriculture	49,261
Exploitation forestière	32,564
Extraction	0,199
Espace vacant	3,774
<hr/> Total	<hr/> 100,000

Milieu rural

Le milieu rural se caractérise par la fonction agricole, avec un total de 150 fermes d'exploitations diverses. La fonction résidentielle y occupe aussi une grande place avec 203 unités, soit 199 maisons unifamiliales isolées et quatre duplex ou jumelés (2 logements). On dénombre des usages commerciaux; On y trouve également des gravières / sablières. La station d'épuration des eaux usées est située sur le septième rang à proximité du village, tandis qu'une électrode de mise à la terre (Hydro-Québec) est localisée sur le septième rang, à l'extrémité est de la municipalité.

Milieu urbain

Le centre du village s'est principalement développé au croisement de la route de l'église et du septième rang. La fonction institutionnelle y prédomine à l'est de l'intersection. Au croisement des deux routes on trouve l'Hôtel de ville, l'Église, la caisse populaire Desjardins de Saint-Claude, le centre communautaire la Bonne Entente, et, sur la route de l'Église, l'école primaire Notre-Dame du Sourire. Le cimetière est situé à l'extrémité nord du village. Le garage municipal est en retrait du centre du village, un boisé faisant office de zone tampon, sur la rue Gérard. Du côté commercial, à l'ouest du même croisement, on aperçoit un bureau de poste et une compagnie de transport juste à côté le long du septième rang. Un restaurant complète la fonction commerciale au village, juste avant l'emplacement du cimetière sur la route de l'église. Le milieu urbain se compose d'unités de fonction résidentielles. Le terrain de balle est localisé derrière le centre communautaire et la caisse populaire Desjardins. Finalement, un poste téléphonique près du garage municipal sur la route de l'église complète l'utilisation du sol actuelle du village.

Milieu de villégiature

Dans le secteur de villégiature du Lac Boissonneault, la fonction résidentielle de faible densité domine. Le résidentiel de moyenne densité (2 logements) reste très faible avec seulement 2 unités. Du côté commercial, un garage de débosselage et de peinture sont situés sur le chemin Saint-Pierre au sud-ouest du lac. Au nord-est du lac, on retrouve un casse-croûte situé sur le chemin Boissonneault près de la jonction avec le huitième rang. Le Camping des Baies est localisé au sud-ouest du lac, sur le chemin Saint-Pierre. Des sentiers pédestres ont également été aménagés au secteur de la pointe Marchand, constituant un des rares parcs publics donnant accès à un lac sur le territoire de la MRC. Toutefois, on constate la présence de plusieurs espaces vacants.

1.6 ÉVALUATION FONCIÈRE

Le tableau 1.4 nous dresse un portrait de l'évaluation foncière à partir du sommaire du rôle d'évaluation de l'année 2000. L'analyse du sommaire du rôle d'évaluation nous permet d'observer les tendances du développement dans la municipalité.

Tableau 1.4 : Portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2000

Catégorie (utilisation)	Évaluation totale (\$)	Nombre	Valeur imposable	Valeur non imposable	% évaluation totale	% nombre total
Résidentielle	46 527 400	518	46 514 400	13 000	54,23%	57,30%
Industries manufacturières	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Transports, communications, services publics	593 100	24	200 300	392 800	0,69%	2,65%
Commerciale	389 700	5	389 700	0	0,45%	0,55%
Services	1 288 400	10	360 100	928 300	1,50%	1,11%
Culturelle, récréative et loisirs	496 500	3	205 800	290 700	0,58%	0,33%
Production, extraction de richesses naturelles	26 712 100	152	26 464 300	247 800	31,14%	16,81%
Immeubles non exploités, étendues d'eau	9 785 200	192	9 578 300	215 300	11,41%	21,24%
Total	85 792 400	904	83 712 900	2 087 900	100,0%	100,0%

Selon les données compilées au tableau 1.4, la municipalité de Saint-Claude compte au total 904 unités d'évaluations réparties comme suit:

- 518 unités résidentielles, soit 57% du total;
- 192 unités d'évaluation représentent des immeubles non exploités et des étendues d'eau (206 sont des terrains vacants), correspondant à 21% du total;
- 152 unités provenant de la production et de l'extraction de richesses naturelles pour une proportion de 17% du nombre total d'unités d'évaluation;
- et finalement, le reste des unités d'évaluation se distribue à l'intérieur des autres usages énumérés dans le tableau 1.4.

L'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Claude est dominée par le résidentiel, 54% de l'évaluation totale au niveau des valeurs, suivie de l'agriculture avec 31%, alors que 11,5% de l'évaluation provient des terrains vacants et des étendues d'eau. Par conséquent, bien que la vocation première de la municipalité soit l'agriculture, la municipalité tire la majeure partie de sa richesse foncière avec le résidentiel.

1.7 RÉSEAU ROUTIER

Le territoire est traversé par deux axes routiers majeurs en direction nord-est / sud-ouest : la route 249, classifiée comme route régionale par le ministère des Transports du Québec, et le chemin Goshen qui devient septième rang et route de l'Église à la hauteur du village, classifiée route collectrice. La municipalité de Saint-Claude est desservie par 87 km de

routes, dont 15 km du réseau routier supérieur (responsabilité du ministère des Transports) et 72 km de rues et de routes locales de responsabilité municipale.

1.8 PERMIS DE CONSTRUCTIONS ET BESOINS EN ESPACE

Le tableau 1.5 présente l'évolution des permis de construction (constructions neuves seulement) de 1981 à 2008. On remarque une hausse du nombre de constructions résidentielles constante entre les trois dernières décennies passant de 45 de 1981 à 1990 à 53 de 1991 à 2000 pour atteindre 61 entre 2001 et 2008.

Tableau 1.5 : Nombre de permis de construction par type d'activité de 1981 à 2008

Type		Type de permis		
		Résidentiel	Commercial	Industriel
Année ou période				
Année d'émission	1981	6	-	-
	1982	4	-	-
	1983	5	-	-
	1984	4	-	-
	1985	0	-	-
	1986	1	0	0
	1987	6	0	0
	1988	5	1	0
	1989	7	0	0
	1990	7	1	0
	1991	4	1	0
	1992	7	0	0
	1993	9	0	0
	1994	2	0	0
	1995	3	0	0
	1996	7	0	0
	1997	6	1	0
	1998	6	1	0
	1999	5	0	0
	2000	4	2	0
2001	6	0	0	
2002	6	0	0	
2003	5	0	0	
2004	9	0	0	
2005	12	0	0	
2006	8	0	0	

	2007	8	0	0
	2008	7	0	0
Période	1981-1985	19	0	0
	1986-1990	26	2	0
	1991-1995	25	1	0
	1996-2000	28	4	0
	2001-2005	38	0	0
	2006-2008	23	0	0
	1981-1990	45	2	0
	1991-2000	53	5	0
	2001-2008	61	0	0

2. ENJEUX

2.1 MILIEU RURAL

La fonction agricole domine l'utilisation du sol du milieu rural avec une occupation de 49% du territoire avec 136 fermes. Les terres agricoles de Saint-Claude ont un très bon potentiel de production agricole selon l'inventaire des terres du Canada. On remarque une diversification des types d'exploitations agricoles mais également peu de transformation locale. On note la présence d'une ferme porcine dans le rang 8, lot 561, et d'un autre projet de ce type sur le lot 3b du Rang 7. Ce type de production présente à la fois un atout pour le milieu agricole et une contrainte pour les autres usages situés à proximité. Le respect de distances minimales d'éloignement entre les établissements d'élevage et les usages environnants ceux-ci est une condition essentielle pour assurer la cohabitation des usages agricoles et non-agricole en milieu rural.

L'exploitation forestière occupe 35% de l'utilisation du sol du territoire de la municipalité. Domtar inc. est l'utilisateur principal avec ses propriétés situées dans le boisé de la Watopéka situé à l'est du Lac Boissonneault. Depuis le 21 février 1996, la MRC du Val-Saint-François exerce un contrôle des coupes forestières sur l'ensemble du territoire de la municipalité via un règlement de contrôle intérimaire. Le contrôle des coupes forestières devra être maintenu et intégré dans la réglementation d'urbanisme puisqu'il favorise le développement durable de la forêt.

2.2 MILIEU URBAIN

Le village de Saint-Claude connaît du développement depuis les années 2000 par la construction de sept nouvelles résidences et l'ouverture de deux nouvelles rues. Ses forces sont la présence de services institutionnels et communautaires de nature locale. Les services commerciaux sont limités et également de nature locale (restaurant,, caisse

populaire). Aucune industrie n'est présente à Saint-Claude.

Le développement de nouveaux commerces d'industries et d'institutions est jugé marginal pour les dix prochaines années. Toutefois, il est recommandé de prévoir une expansion potentielle des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

2.3 MILIEU DE VILLÉGIATURE

Le développement résidentiel de la municipalité se dirige presque entièrement dans le secteur de villégiature du Lac Boissonneault. La tendance actuelle devrait continuer. Le secteur de villégiature du Lac Boissonneault offre également un fort potentiel récréo-touristique. Le développement récréatif de la pointe Marchand au nord-ouest du lac et le camping des Baies au sud-ouest du lac constituent les pierres angulaires du développement récréo-touristique du secteur.

2.4 ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François identifie des zones de contraintes physiques et des zones de contraintes dues à l'activité humaine.

La contrainte physique identifiées par la MRC du Val-Saint-François est une zone d'érosion le long de la rivière Watopéka et du ruisseau Côté-Durocher à l'ouest du Lac Boissonneault. La municipalité de Saint-Claude ajoute les milieux humides aux contraintes physiques.

Seul l'ancien dépotoir de déchets domestiques est identifié contrainte due à l'activité humaine, pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général, au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François. La municipalité de Saint-Claude ajoute les lignes de transport d'électricité, l'électrode de mise à la terre et le gazoduc aux contraintes dues à l'activité humaine. Les contraintes sont illustrées au plan SC-PU1.

2.5 RÉSEAU ROUTIER

Le huitième rang est le lien privilégié par la population pour transiter entre le village et le secteur du Lac Boissonneault. Étant donné que le huitième rang est composé de gravier, les gens ont tendance à fréquenter les commerces de Val-Joli, en empruntant la route 249 asphaltée, plutôt que se diriger vers le village pour les achats de base. Il y aurait lieu d'améliorer le huitième rang pour assurer un lien entre le secteur de villégiature du Lac Boissonneault et le village et encourager le sentiment d'appartenance à Saint-Claude.

Le réseau de camionnage transite via la route 249, le chemin Goshen /7^e rang/route de l'Église, ainsi que le 5^e rang et le chemin Mayette (Carrière Sintra). L'utilisation du 5^e rang et du chemin Mayette occasionne des problèmes d'entretien pour la municipalité.

2.6 PAYSAGE

Saint-Claude se caractérise par un paysage rural vallonné offrant des points de vue panoramiques exceptionnels, particulièrement aux abords du village. Une ligne de transport électrique de 735 kv traverse en oblique la vallée située à l'ouest du village. Malgré celle-ci, il est encore possible d'avoir des points de vues panoramiques sur les paysages ruraux de Saint-Claude. La beauté du paysage rural présente un potentiel touristique intéressant qui mériterait d'être exploité.

3. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement du territoire représentent les lignes directrices qui guideront le développement de la municipalité au cours des prochaines années. Elles traduisent la vision du Conseil municipal sur l'urbanisme dans le but d'assurer un meilleur cadre de vie pour l'intérêt collectif de l'ensemble des citoyens. Ces grandes orientations constituent la base de planification à l'échelle locale qui dirigeront les interventions appelées à se réaliser sur le territoire.

Les grandes orientations résultent d'une analyse de la situation actuelle, d'une évaluation des contraintes et potentiels, et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Elles découlent également des orientations du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Les grandes orientations, et les objectifs sous-jacents, sont présentés par thème, comme suit :

- agriculture;
- forêt;
- développement urbain;
- villégiature;
- loisir et développement récréo-touristique;
- transport;
- environnement.

3.1 AGRICULTURE

Sous la grande orientation,

Protéger les terres agricoles et assurer le développement durable des activités agricoles en respectant les résidents du milieu

la municipalité précise les objectifs suivants sur l'agriculture :

- protéger les meilleurs sols agricoles en les désignant sous l'affectation agricole;
- permettre une cohabitation d'usages autres qu'agricoles dans l'affectation agroforestière correspondant aux moins bonnes terres agricoles;
- protéger les activités agricoles en établissant des distances minimales d'éloignement entre les établissements d'élevage d'animaux en réclusion et le périmètre d'urbanisation, le secteur du Lac Boissonneault, les immeubles protégés et les maisons d'habitation;

- identifier les secteurs agricoles déstructurés dans l'affectation agro-forestière et y favoriser la consolidation des développements autres qu'agricoles;
- encourager le maintien de la population rurale en place par l'implantation, sous certaines conditions, d'usages complémentaires dans une partie de la résidence ou dans un bâtiment accessoire en milieu rural;
- permettre certaines activités contraignantes telles que les carrières, sablières , gravières, activités d'extraction et commerces contraignants dans l'affectation agro-forestière;
- permettre une cour de ferraille uniquement sur les lots 638 et 640 du rang 9.

3.2 FORÊT

Sous la grande orientation,

Contrôler les coupes forestières et favoriser la cohabitation harmonieuse des usages d'exploitation et de récréation en forêt

la municipalité précise les objectifs suivants sur la forêt:

- favoriser le développement durable de la forêt;
- contrôler les coupes forestières sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- permettre une plus grande récolte sylvicole dans les affectations agricole et agro-forestière;
- établir des mesures de contrôle des coupes forestières plus restrictives dans l'affectation villégiature;
- limiter la coupe à blanc à une superficie maximale de quatre hectares (4 ha), par site de coupe, dans les affectations agricole et agro-forestière;
- prohiber la coupe à blanc dans l'affectation villégiature;
- favoriser la cohabitation harmonieuse des usages d'exploitation et de récréation en forêt par l'identification de mesures appropriées de contrôle des coupes dans l'affectation villégiature.

3.3 DÉVELOPPEMENT URBAIN

Sous la grande orientation,

Consolider le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du village

la municipalité précise les objectifs suivants sur le développement urbain:

- délimiter le périmètre d'urbanisation en extension du milieu bâti existant et selon des prévisions de besoins en espaces réalistes;
- concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

3.4 VILLÉGIATURE

Sous la grande orientation,

Consolider le développement résidentiel et de villégiature dans le secteur du Lac Boissonneault

la municipalité précise les objectifs suivants sur la villégiature:

- consolider le développement du secteur de villégiature du Lac Boissonneault en fonction de la capacité de support du milieu;
- prévoir l'implantation d'un parc de maison mobiles dans le secteur sud-ouest du Lac Boissonneault;
- appliquer la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

3.5 LOISIR ET DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Sous la grande orientation,

Développer le potentiel récréo-touristique et améliorer l'accessibilité du public au Lac Boissonneault et au milieu naturel

la municipalité précise les objectifs suivants sur le loisir et le développement récréo-touristique:

- encourager le développement des attraits et potentiels récréo-touristiques qui soulignent les particularités de la municipalité;

- favoriser l'accessibilité du public au parc de la pointe Marchand;
- mettre en valeur le parc de la pointe Marchand;
- permettre les commerces liés au développement récréo-touristique dans le secteur du Lac Boissonneault;
- favoriser l'implantation des gîtes touristiques, des auberges et des services hôteliers sur le territoire, selon leurs particularités.

3.6 TRANSPORT

Sous la grande orientation,

Améliorer l'efficacité et la sécurité du réseau de transport existant, selon un principe de développement social et économique de la collectivité

la municipalité précise les objectifs suivants sur le transport:

- relier la route 249 au chemin Goshen par une route collectrice municipale via le 8^e rang pour assurer un lien entre le village et le secteur du Lac Boissonneault;
- limiter le nombre d'accès en bordure d'une route numérotée hors des périmètres d'urbanisation.

3.7 ENVIRONNEMENT

Sous la grande orientation,

Protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie

- Assurer la santé et la sécurité publique en tenant compte des sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents et exercés ou futurs sur le territoire et qui reprend le principe de réciprocité de manière à éviter que de nouvelles sources de contraintes majeures de ce type présentant des risques ne s'implantent à proximité d'usages sensibles et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes.

la municipalité précise les objectifs suivants sur l'environnement :

- interdire tout lieu d'enfouissement sanitaire et tout dépôt de matériaux secs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Claude;

- identifier la zone d'érosion, l'ancien dépotoir de déchets domestiques, les lignes de transport d'électricité, l'électrode de mise à la terre et le gazoduc comme zones de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- maintenir une bande de protection à proximité des plans d'eau assurant ainsi une préservation de la qualité de l'eau et du milieu;
- assurer une protection aux grands réservoirs et aux nappes d'eau souterraines.

4. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

4.1 AFFECTATION AGRICOLE

4.1.1 Caractéristiques (Règlement 2011-270-01)

- localisée en zone agricole (ou zone verte LPTAAQ);
- sols ayant un bon potentiel de production agricole, classés 2, 3 ou 4 selon l'inventaire des terres du Canada, et qui sont actuellement utilisés par l'agriculture;
- présence d'ilots déstructurés.

4.1.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation agricole est faible.

4.1.3 Usages permis

Les usages suivants sont permis dans l'affectation agricole :

- exploitation agricole;
- exploitation forestière;
- première transformation agro-alimentaire;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.1.4 Usages conditionnels (Règlement 2011-270-01)

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation agricole :

- résidentiel de faible densité construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623)
- remisage annuel de roulotte;
- commerce de détail pour la vente de produits de la ferme (kiosque);
- table champêtre;
- hébergement à la ferme;
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat;
- activité éducative ou culturelle permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- activité religieuse ou communautaire permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- première transformation de produits forestiers permise uniquement pour un usage

existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;

- atelier de fabrication et de réparation permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- camp forestier ou de chasse et pêche construit conformément à la LPTAAQ;
- sablière ou gravière temporaire aux fins d'une mise en valeur agricole ou forestière du site, aux conditions suivantes: la couche de sol arable doit être prélevée et entassée sur le pourtour du site d'extraction; la superficie ouverte de la sablière ou de la gravière doit être limitée à un hectare en tout temps, pour assurer le réaménagement progressif des lieux; à la fins des travaux d'extraction de sable ou de gravier, le site doit être nivelé, le sol arable préalablement entassé doit être épandu uniformément, et le site doit être mis en valeur pour l'agriculture ou la foresterie.

4.1.5 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation agricole :

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.2 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

4.2.1 Caractéristiques (Règlement 2011-270-01)

- localisée en zones agricoles (verte) et non-agricole (blanche).
- sols ayant un moins bon potentiel de production agricole classée 5, 6, 7 et certains sols de classe 4,
- utilisé principalement pour l'exploitation forestière et partiellement par l'agriculture;
- occupée par une diversité d'usages non-nécessairement reliés à la forêt ou à l'agriculture;
- présence d'usages contraignants dont, entre autres, les carrières, sablières et gravières;
- Présence d'îlots déstructurés.

4.2.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation agro-forestière est faible

4.2.3 Usages permis

- exploitation agricole;

- exploitation forestière;
- première transformation agro-alimentaire;
- première transformation de produits forestiers;
- extraction ;
- carrière, sablière ou gravière;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.2.4 Usages conditionnels (Règlement 2011-270-01)

- résidentiel de faible densité construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623);
- résidentiel de moyenne densité construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623);
- roulotte dans un terrain de camping;
- remisage annuel de roulotte;
- chalet ou maison de villégiature construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623);
- commerce de détail pour la vente de produits de la ferme (kiosque);
- table champêtre;
- cabane à sucre commerciale complémentaire et intégrée à une exploitation acéricole;
- hébergement à la ferme;
- auberge offrant au public un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration;
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat;
- activité de récréation extensive permise dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (distances séparatrices); en orientant les usages non agricoles vers des secteurs incultes ou boisés (sans potentiel acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie; en orientant les usages non agricoles vers des secteurs ayant un potentiel des sols de classes 5,6,7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- activité éducative ou culturelle permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- activité religieuse ou communautaire permise uniquement pour un usage existant

implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;

- commerce contraignant permis dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (distances séparatrices); en orientant les usages non agricoles vers des secteurs incultes ou boisés (sans potentiel acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie; en orientant les usages non agricoles vers des secteurs ayant un potentiel des sols de classes 5,6,7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada;
- abattoir permis uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- commerce dans une partie du logement s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus que trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat;
- atelier de fabrication et de réparation s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat, et permis également dans un bâtiment accessoire existant et complémentaire à la résidence;
- camp forestier ou de chasse et pêche construit conformément à la LPTAAQ.

4.2.5 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation agro-forestière

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.3 AFFECTATION VILLÉGIATURE

4.3.1 Caractéristiques

- localisée en zone blanche;
- regroupe le secteur du Lac Boissonneault;
- bon potentiel touristique et récréatif;
- concentration résidentielle dans la partie du secteur habitée.

4.3.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation villégiature est de faible à moyenne.

4.3.3 Usages permis

- résidentiel de faible densité;
- résidentiel de moyenne densité;
- chalet ou maison de villégiature;
- restauration. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- bâtiment d'hôtellerie L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;
- exploitation forestière;
- camp forestier ou de chasse et pêche.

4.3.4 Usages conditionnels

- roulotte dans un terrain de camping;
- remisage annuel de roulotte;
- commerce de détail permis pour une desserte locale ou de première nécessité (ex : les dépanneurs);
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- commerce dans une partie du logement s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus que trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- activité de récréation extensive. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être

reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;

- activité de récréation intensive. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- atelier de fabrication et de réparation s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat, et permis également dans un bâtiment accessoire existant et complémentaire à la résidence.

4.3.5 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation villégiature

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.4 AFFECTATION VILLAGE

4.4.1 Caractéristiques

- localisée en zone non agricole;
- utilisée par une diversité de fonctions urbaines de nature institutionnelle et commerciale;
- regroupe les fonctions institutionnelles d'éducation, de culte et d'administration publique, et de loisirs;
- concentration et densification du développement.

4.4.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation village est de faible à moyenne.

4.4.3 Usages permis

- résidentiel de faible densité;

- résidentiel de moyenne densité;
- résidentiel de haute densité
- commerce de détail;
- restauration;
- bâtiment d'hôtellerie;
- gîte touristique;
- services personnel, professionnel ou artisanal;
- institutionnel;
- activité de récréation extensive;
- activité de récréation intensive;
- activité éducative ou culturelle;
- activité religieuse ou communautaire;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;
- commerce dans une partie du logement;
- centre de recherche ou laboratoire;
- atelier de fabrication et de réparation.

4.4.4 Usages conditionnels

- remisage annuel de roulotte.

4.4.5 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation centre du village

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.5 AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE

4.5.1 Caractéristiques

- localisée en zone non agricole;
- utilisée actuellement par le garage municipal et le poste téléphonique;
- présence d'un espace vacant de grande superficie;
- située en retrait du domaine bâti.

4.5.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation commerciale-industrielle est de faible à moyenne.

4.5.3 Usages permis

- commerce de détail;
- commerce de gros;
- services personnel, professionnel ou artisanal;
- institutionnel;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;
- commerce contraignant;
- industrie légère;
- centre de recherche ou laboratoire;
- activité para-industrielle;
- abattoir;
- première transformation agro-alimentaire;
- première transformation de produits forestiers;
- atelier de fabrication et de réparation.

4.5.4 Usages conditionnels

- remisage annuel de roulotte.

4.5.5 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation commerciale-industrielle

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.6 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

4.6.1 Caractéristiques

- localisée en zone non agricole;
- utilisée par la fonction résidentielle;

- présence d'espace vacant en continuité du milieu bâti;
- délimitée selon une estimation des besoins en espaces nécessaire à moyen terme.

4.6.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation résidentielle est de faible à moyenne.

4.6.3 Usages permis

- résidentiel de faible densité;
- résidentiel de moyenne densité;
- résidentiel de haute densité
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;

4.6.4 Usages conditionnels

- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- commerce dans une partie du logement s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- remisage annuel de roulotte;

4.6.5 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation résidentielle

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.7 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE DYNAMIQUE (Règlement 2011-270-01)

4.7.1 Caractéristiques

- localisée en zone agricole (ou zone verte);
- sols ayant un moins bon potentiel de production agricole classée 5, 6, 7 et certains sols de classe 4;
- utilisé pour l'exploitation forestière, surtout par l'agriculture;
- occupée par une diversité d'usages non nécessairement reliés à la forêt ou à l'agriculture;
- présence d'usages contraignants dont entre autres, les carrières, sablières et gravières;
- Présence d'îlots déstructurés.

4.7.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est faible.

4.7.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis :

- exploitation agricole;
- exploitation forestière;
- première transformation agro-alimentaire;
- première transformation de produits forestiers;
- extraction;
- carrière, sablière ou gravière;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.7.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- résidentiel de faible densité construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623);
- résidentiel de moyenne densité construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623);
- roulotte dans un terrain de camping;
- remisage annuel de roulotte;
- chalet ou maison de villégiature construit conformément à l'entente conclue en vertu de l'article 59 LPTAA (décision 360623);

- commerce de détail pour la vente de produits de la ferme (kiosque);
- table champêtre;
- cabane à sucre commerciale complémentaire et intégrée à une exploitation acéricole;
- hébergement à la ferme;
- auberge offrant au public un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration;
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat;
- activité de récréation extensive permise dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (distances séparatrices); en orientant les usages non agricoles vers des secteurs incultes ou boisés (sans potentiel acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie; en orientant les usages non agricoles vers des secteurs ayant un potentiel des sols de classes 5,6,7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- commerce contraignant permis dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (distances séparatrices); en orientant les usages non agricoles vers des secteurs incultes ou boisés (sans potentiel acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie; en orientant les usages non agricoles vers des secteurs ayant un potentiel des sols de classes 5,6,7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada;
- abattoir permis uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- commerce dans une partie du logement s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus que trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat;
- atelier de fabrication et de réparation s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat, et permis également dans un bâtiment accessoire existant et complémentaire à la résidence;

- camp forestier ou de chasse et pêche construit conformément à la LPTAAQ.
-

4.7.5 Usages Incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

5. TRACÉ PROJÉTÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

La municipalité de Saint-Claude est desservie par 87 km de routes, dont 15 km du réseau routier supérieur (responsabilité du ministère des Transports) et 72 km de rues et de routes locales de responsabilité municipale, comme en fait foi le tableau 5.1.

Tableau 5.1 : Réseau routier de la municipalité de Saint-Claude en 2001

Type de route	km	Nom de route	m
Route régionale pavée	5,05	249	5 055
Route collectrice pavée	10,11	ROUTE DE L'ÉGLISE	5 000
		SEPTIÈME RANG	1 803
		CHEMIN GOSHEN	3 305
Route locale pavée	6,34	ROUTE DE L'ÉGLISE	537
		NEUVIÈME RANG	304
		CHEMIN SAINT-PIERRE	354
		HUITIÈME RANG	1 215
		CH. HAMEL	927
		CH. BOISSONNAULT	575
		SEPTIÈME RANG	2 433
Route locale non pavée	60,59	CHEMIN MARCOTTE	715
		CHEMIN MAYETTE	1 213
		CHEMIN LACROIX	2 217
		CH. PETIT NEUVIÈME RANG	612
		CHEMIN SAINT-CYR	3 684
		SEPTIÈME RANG	6 647
		ROUTE DE L'ÉGLISE	2 763
		NEUVIÈME RANG	6 193
		HUITIÈME RANG	9 552
		SIXIÈME RANG	8 506
		CINQUIÈME RANG	6 784
		CHEMIN SAINT-PIERRE	2 100
		CH. GRANDE LIGNE	8 229
		CHEMIN PLANTE	1 375
Rue non pavée	5,34	DE MONTRÉAL	77
		MARIE-LAURE	186
		GÉRARD	368
		GIRARD	111
		DU BARRAGE	134
		ROY	128
		FRANÇOIS-XAVIER	465
		LEMIEUX	200
		LACASSE	152
		LEPAGE-VIGNEUX	660
		J. B. BRUNEAU	375
		LUSSIER	233
		PICARD	118

	JEANNOT	130
	CÔTÉ	696
	DOSTIE	233
	DANIEL	288
	DE LA LAURENTIE	179
	CH. DE LA DOMTAR	187
	BEAUREGARD	72
	CORBEIL	83
	FREDETTE	80
	ST-LAURENT	207
	LAROCHELLE	263
Total :	87.64	Total : 87 638

Dans le but d'améliorer les liens entre le village et le secteur du lac Boissonneault, il est recommandé de relier la route 249 au chemin Goshen par une route collectrice municipale via le huitième rang.

Deux rues ont été construites en 2007 dans le village : une en parallèle à la route de l'Église adjacente au cimetière et face au garage municipal pour desservir les secteurs résidentiels futurs et l'affectation commerciale-industrielle et l'autre en prolongation de la rue Gérard pour joindre le septième rang.

6. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Les équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire font partie du contenu facultatif du plan d'urbanisme. Les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire réfèrent à des équipements à caractère public et collectif, dont la gestion et le financement relève soit de l'état, soit d'une municipalité, soit d'une commission scolaire ou soit d'une régie intermunicipale. Les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire s'adressent à un large public. Les équipements et infrastructures communautaires sont présentés par domaine d'activités au tableau 6.1.

Tableau 6.1 : Équipements et infrastructures communautaires

Domaine d'activité	Équipement ou infrastructure	Propriétaire
Administration municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel-de-Ville 	Municipalité
Culte	<ul style="list-style-type: none"> • Église Saint-Claude 	privé
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire Notre-Dame du Sourire 	Commission scolaire des Sommets
Loisirs et culture	<ul style="list-style-type: none"> • Centre aux quatre vents • Centre la Bonne entente • Bibliothèque municipale • Terrain de balle • Patinoire • Parc de la pointe Marchand • Terrain de jeux 	Municipalité Municipalité Municipalité Municipalité Municipalité Municipalité Commission scolaire des Sommets

7. RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION

7.1 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

À l'exception d'un réseau d'aqueduc privé desservant la rue Lepage-Vigneux, l'approvisionnement en eau potable de la municipalité se fait par puits individuels. Une partie du village est desservie par un réseau d'égout sanitaire. Les eaux usées du réseau sont acheminées vers la station d'épuration des eaux usées qui consiste en six réacteurs biologiques rotatifs. D'une capacité de 30 m³/jour, la station d'épuration des eaux usées utilise actuellement 80% de la capacité de l'équipement. . La partie restante de la municipalité n'est pas desservie par un réseau d'égout; par conséquent chacun des immeubles doit disposer d'un système d'épuration des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux provenant des résidences isolées du ministère de l'environnement du Québec (Q-2,r.8).

7.2 RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

La municipalité est traversée du nord au sud par deux lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec de 735 kv (Lévis-Des Cantons et Nicolet-Des Cantons).

7.3 RÉSEAUX DE GAZ

Un gazoduc, propriété de Gaz Métropolitain, achemine du gaz naturel et traverse différents chemins municipaux.

7.4 RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION

Un poste téléphonique de Bell Canada est localisé au village. Une cablodistribution est présente dans la municipalité.

La fibre optique est distribuée par la compagnie Cable Axion et dessert l'école primaire.

8. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'URBANISME

Les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) sont les principaux outils de la mise en oeuvre du plan d'urbanisme.

Le règlement de zonage précise les grandes affectations du territoire prévues au plan d'urbanisme par le découpage du territoire en zone, où sont autorisés des constructions et usages selon une classification. Il régit le territoire par diverses normes sur l'aménagement des terrains, des constructions, des usages et la densité d'occupation du sol. Le lecteur peut se référer à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour connaître le contenu possible du règlement de zonage selon la loi.

Le règlement de lotissement (voir LAU, article 115) spécifie la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages. Il prescrit la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale et régit les dimensions et le tracé des nouvelles rues.

Le règlement de construction (voir LAU, article 118) fixe un ensemble de normes et de règlements à suivre pour l'édification ou la modification de toute construction.

Le règlement de permis et certificats identifie les permis et certificats exigés par la municipalité et les documents devant accompagner les demandes. Les dispositions concernant les permis et certificats sont regroupées aux articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement de conditions d'émission d'un permis de construction énumère les exigences à rencontrer avant l'émission d'un tel permis. Les dispositions concernant les conditions d'émission d'un permis de construction sont regroupées à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'application des mesures de contrôle prévues aux règlements d'urbanisme est l'instrument privilégié de mise en oeuvre des intentions du Conseil inscrites au plan d'urbanisme.

ANNEXE